

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CLE DU SAGE ET DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI ORGE-YVETTE

Bilan 2023 – Programme & budget prévisionnels 2024

Lundi 11 mars 2024 – Salle de la Grange - SIAHVY

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et bilan de clôture 2023 du SAGE et du PAPI
- Programme prévisionnel et budget prévisionnel 2024 du SAGE et du PAPI
- Répartition des cotisations syndicales 2024

Présents :

34 personnes étaient présentes

4 pouvoirs ont été attribués.

53% des membres de la CLE du SAGE étaient présents ou représentés.

Cf feuille d'émargement jointe en annexe.

Déroulé de la séance

Monsieur JANNIN Président de la CLE du SAGE et du comité de pilotage (COFIL) du PAPI rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Monsieur PONCE & Madame SOULIER, animateur du SAGE et animatrice du PAPI, présentent le rapport d'activité 2023, le programme prévisionnel 2024, puis le budget prévisionnel 2024.

La réunion ayant fait l'objet de divers échanges et débats, le présent compte-rendu regroupe ces derniers par thèmes.

Etude Ruissellement à l'échelle Orge Yvette

Cette étude réalisée dans le cadre du PAPI est sous co-maîtrise d'ouvrage Syndicat de l'Orge / SIAHVY et PNRHVC.

Monsieur BONY souligne, en tant qu'élu de Rambouillet Territoires et en tant qu'élu de Cernay la Ville que le travail de concertation avec les agriculteurs existe depuis longtemps et qu'il est très important dans le cadre de la présentation des résultats de l'étude ruissellement d'associer les élus aux réunions avec les agriculteurs. **Madame SOULIER** signale que Rambouillet Territoires fait partie des comités techniques des différentes études menées dans le cadre du PAPI même sans en être co-maître d'ouvrage. Le travail se fait en concertation. Les enquêtes auprès des communes sur les problèmes de

ruissellement ont eu lieu y compris sur les communes de Rambouillet Territoires. La hiérarchisation des secteurs les plus concernés intègre Rambouillet Territoires. La phase 2 de l'étude (propositions d'aménagements et concertation avec les agriculteurs) n'a pas été engagée pour l'instant sur le sous bassin-versant de Sonchamp identifié comme l'un des prioritaires car Rambouillet Territoires n'est pas co-maître d'ouvrage de l'étude. Le montage financier d'une étude de propositions d'aménagement doit être revu.

Monsieur LE CARRE demande à quel stade d'avancement en est l'étude ruissellement et notamment quels résultats donnent les réunions de concertation entre élus, agriculteurs et maîtres d'ouvrage de l'étude. Il rappelle que l'AESN peut aider ce type d'étude (là ce n'est pas le cas du fait du montage initial du PAPI avec un financement Etat et Département de l'Essonne).

Monsieur BAVOIL ajoute que le PNR est engagé sur la maîtrise du ruissellement avec les agriculteurs et que la présence de la chambre d'agriculture est nécessaire afin de faciliter les échanges.

Madame SOULIER indique que la concertation sur les aménagements d'hydraulique douce a commencé fin janvier. La méthode n'est pas la même partout. Sur le Syndicat de l'Orge, les maires et les exploitants sont invités par sous-bassin versant en même temps. Le SIAHVY préfère organiser des réunions avec les maires avant d'aller voir les exploitants. La présence des élus communaux est indispensable. Partout en France, le travail sur le ruissellement a démontré que l'association des exploitants était indispensable, que le programme d'aménagements devait être co-construit avec eux faute de quoi les refus étaient nombreux. La chambre d'agriculture est invitée à la concertation. Elle participe au suivi global de l'étude.

Monsieur BOUCHY et Madame SOULIER précisent que la réussite des premières réunions est variable. Sur certains secteurs, les exploitants sont partants ou font des propositions alternatives, complémentaires (exemple à Roinville). Sur certains secteurs, la négociation est plus difficile. **Monsieur BOUCHY** précise que des aménagements d'accompagnement des écoulements à l'aval sont proposés si nécessaire par les bureaux d'études LIOSE et DHI (fossés / canalisations recevant les débits de fuite).

Monsieur HERBLOT complète en rappelant que les agriculteurs sont les premiers concernés par les problèmes de ruissellements et qu'ils sont généralement ouverts à la discussion. Il souligne que la mise en place de mesures de réduction du risque de ruissellement doit se faire notamment au regard des contraintes administratives, réglementaires et techniques auxquelles les agriculteurs doivent faire face. **Madame SOULIER** confirme de fait la nécessité d'une co-construction.

Monsieur GUIN demande si les problèmes soulevés début 2023 sur les études de modélisations (ruissellement, cours d'eau) et l'étude hydraulique globale pour la préparation d'un PAPI complet ont été résolus et si l'on aura les éléments techniques nécessaires pour élaborer un programme de travaux.

Madame SOULIER précise que des réunions ont eu lieu en 2023 / 2024 avec les services de l'Etat, le Département de l'Essonne et l'AESN et les co-maîtres d'ouvrage (Syndicat de l'Orge, SIAHVY, PNRHVC). Les syndicats disposent maintenant de modèles à jour pour la modélisation des cours d'eau. Rambouillet Territoires travaille sur un modèle. L'étude ruissellement a fourni des modèles « ruissellement ». Vu l'évolution de la gouvernance et ces outils disponibles, il n'y aura pas de modèle unique. Il est rappelé qu'il s'agit d'outils mathématiques calés au mieux pour refléter la réalité. D'un commun accord, l'étude hydraulique globale mobilisera les outils existants et constituera une synthèse

des études de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre des GEMAPIens et un argumentaire sur les propositions d'aménagements hydrauliques, restauration des champs d'expansion des crues retenus par les GEMAPIens etc... Le but de l'étude est de démontrer la cohérence des futurs aménagements à l'échelle Orge Yvette, condition pour la labellisation par l'Etat d'un éventuel PAPI travaux.

Monsieur BAVOIL rappelle que nous n'avons pas de politique nationale qui permette de financer, à hauteur de l'enjeu, les dégâts causés par le ruissellement. Il cite le cas complexe du RER B qui a déraillé sur sa commune. Il signale que la réglementation est un point bloquant par rapport à la maîtrise du ruissellement agricole. Cette mission n'étant pas intégrée aujourd'hui dans la GEMAPI, elle est de la compétence des communes. Les actions menées actuellement ne sont que du « saupoudrage ». Les études ruissellement en cours, les travaux et les coûts qui sont projetés imposent une réflexion sur la gouvernance : compétence communale, compétence à transférer aux EPCI, à transférer aux syndicats GEMAPIens ? Il demande que des solutions soient proposées par le législateur, afin notamment de permettre aux collectivités de disposer des outils réglementaires et financiers leur permettant d'intervenir sur la gestion des risques liés au ruissellement. Il ne faudrait pas attendre des pertes humaines pour une évolution de la réglementation et une gestion structurée du ruissellement agricole.

Messieurs les Président des syndicats de l'Orge et de l'Yvette complètent les propos de Monsieur BAVOIL en demandant notamment au législateur de débloquent la situation en rappelant que la non-intégration de la compétence ruissellement dans la compétence GEMAPI associée à des fonds adaptés, empêche les collectivités de se saisir correctement du problème.

Madame SOULIER signale que la gestion du ruissellement peut difficilement être portée à l'échelle communale (travaux à une échelle hydraulique cohérente sur plusieurs communes, concertation nécessaire, coûts importants à mutualiser). Elle rappelle qu'un 1^{er} lobbying a échoué au parlement lors de la définition de la GEMAPI par la loi MAPTAM en 2013 / 2014 pour que la gestion du ruissellement agricole soit intégrée dans la GEMAPI et portée par les syndicats. Aujourd'hui plusieurs élus Présidents de syndicats ailleurs en France (dont M. SEIMBILLE, Président de l'entente Oise-Aisne, rencontré en juin 2023 avec Monsieur CHOLLEY et Monsieur MARCOVITCH, co-président de la Commission Mixte Inondation – instance nationale) souhaiteraient une évolution réglementaire de la GEMAPI pour pouvoir gérer le ruissellement. Si cela est souhaité politiquement par le SIAHVY et le Syndicat de l'Orge, le territoire Orge-Yvette pourrait participer à relancer un lobbying pour l'évolution des textes afin que les syndicats GEMAPIens gèrent le ruissellement agricole. Le CEPRI pourrait soutenir les Syndicats.

Monsieur CHOLLEY remarque que le flou réglementaire n'empêche pas d'agir actuellement (Etude PAPI sur le ruissellement intégrant de la négociation des aménagements avec des agriculteurs sur les sous bassins versants du territoire du Syndicat de l'Orge). Le Syndicat s'est emparé du sujet.

Monsieur BARRET remarque que la gestion du ruissellement implique de nombreux acteurs (agriculteurs exploitants, propriétaires, syndicat, communes, habitants etc...) de la même manière voir plus que pour la gestion des cours d'eau. Il souligne que la taxe GEMAPI ne peut pas aujourd'hui financer des travaux de gestion du ruissellement. D'autre part, cette thématique va imposer de mobiliser des ressources humaines sur le sujet.

Monsieur LE CARRE rappelle que l'AESN finance à 80% sur les projets d'hydraulique douce. Il informe que très peu de projets ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention en 2024 auprès de l'agence.

Monsieur JANNIN souligne l'importance de ce sujet et la nécessité pour le SAGE que les collectivités et notamment les syndicats continuent de se saisir de ce dernier malgré les difficultés réglementaires, financières, techniques précédemment évoquées. Monsieur PONCE ajoute que la Commission Locale de l'Eau peut, à la demande de ses membres, constituer un groupe de travail thématique sur ce sujet.

Zones humides

Madame GIOBELLINA, souhaiterait avoir des explications sur la différence entre les enveloppes de zones humides de la DRIEAT et celles du SAGE.

Monsieur PONCE répond qu'il y a une différence d'exploitation des données qui n'ont pas été tracées à la même échelle cartographique. Il ajoute que la DRIEAT a intégré dans ses bases de données les données zones humides des SAGE, cependant il précise que les recommandations ou règles associées aux différentes enveloppes de zones humides ne sont pas la même entre la DRIEAT et le SAGE.

La cartographie du SAGE issue de l'étude zones humides validée en 2019 a pour objectif d'être retranscrite dans les documents d'urbanisme. Plus précisément, le SAGE demande que les zones humides « avérées » identifiées dans la cartographie du SAGE soient préservées en les intégrant dans les règlements (graphiques et écrits) des documents d'urbanisme.

Les zones humides de la DRIEAT et les zones humides probables du SAGE Orge-Yvette constituent des enveloppes d'alertes sur lesquels une caractérisation des zones humides sera systématiquement demandé à tout porteur de projet concerné sur sa parcelle par une de ses enveloppes.

Le SAGE demande que ses cartographies soient annexées et intégrées dans le diagnostic de territoire du document d'urbanisme.

Planning de l'étude hydraulique globale

Madame SOULIER précise que l'étude hydraulique globale Orge Yvette sera lancée en 2024 dès accord de lancement par les partenaires financiers (AESN et Département de l'Essonne normalement). Le bureau d'étude INGETEC a été retenu en décembre 2023. L'étude d'élaboration d'un éventuel PAPI travaux sera discutée probablement fin 2024 pour une réalisation sur 2025 (budget 2025).

Monsieur VIVIEN confirme que le budget 2023 n'a tenu compte que de frais associés à la publication du marché et que les frais de l'étude hydraulique globale seront affectés au budget 2024 (report de l'excédent).

DICRIM et PCS

Monsieur GUIN, souhaiterait savoir si le SAGE ou le PAPI effectue un suivi et des actions relatifs à l'élaboration des PCS et des DICRIM sur le bassin versant.

La cellule animation répond que l'élaboration de ces documents est de la responsabilité des communes. Les syndicats GEMAPIens et la cellule d'animation du SAGE et du PAPI sensibilisent les collectivités à l'élaboration de ces documents obligatoires. Les syndicats proposent leur aide aux

communes pour leur élaboration. Des exercices de crise de PCS ont été réalisés avec 7 communes et les GEMAPIens en 2023 (action menée dans le cadre du PAPI).

Phase de validation

Monsieur JANNIN, sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées en séance, demande si des personnes sont contre ou souhaitent s'abstenir sur le bilan de clôture 2023, le programme prévisionnel 2024 et le budget prévisionnel 2024

Vote :

Contre : 0

S'abstient : 0

La CLE du SAGE valide les éléments susmentionnés.

Monsieur JANNIN clôture la séance et remercie les participants. Il indique que le procès-verbal de la séance sera transmis prochainement.

Les participants disposeront d'un délai de 1 mois pour émettre des remarques.

Prochaine étape de la CLE & du PAPI

Le Président de la CLE du SAGE enverra dans un premier temps des invitations concernant l'organisation du bureau relatif à la phase 2 de l'étude de révision du SAGE planifiée pour le mois d'avril 2024.

Dans un second temps, il enverra des invitations concernant l'organisation de l'assemblée générale relative à la phase 2 de l'étude de révision du SAGE planifiée autour du mois de juin 2024.

Madame SOULIER signale qu'une plateforme pour le développement de la culture du risque est accessible en ligne sur le site internet SAGE PAPI. Cette dernière donne accès à des supports pédagogiques, documents édités par l'Etat, par d'autres structures nationales et par les Syndicats (plaquettes, vidéos etc...) pour le grand public, le public scolaire, les élus. Elle invite les élus à faire vivre cette plateforme en la diffusant auprès des structures, du public susmentionné et du grand public (courrier exposant cette démarche et la pose de repères de crues à toutes les communes et proposition d'article pour les journaux communaux envoyé en juin 2023).